



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué  
pour la défense et la sécurité  
de la zone Sud-Ouest**

Affaire suivie par :  
**Grégoire GOT**  
Chef de cabinet  
Mél : [gregoire.got@gironde.gouv.fr](mailto:gregoire.got@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le **14 AVR. 2022**

Le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité de la zone Sud-Ouest

à

**DESTINATAIRES *IN FINE***

**Objet :** Appel à projet régional 2022 de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA) en Nouvelle-Aquitaine.

**P.J. :** 2

Les conduites addictives sont les premières causes de mortalité évitable en France. S'agissant de la Nouvelle-Aquitaine, les données de prévalence demeurent pour certaines supérieures à celles constatées au niveau national. Les études récentes montrent par ailleurs des évolutions dans les pratiques, avec des phénomènes émergents qui nécessitent également le maintien d'une vigilance forte.

Comme chaque année, la MILDECA délègue aux préfets de région des crédits afin de soutenir des actions de lutte contre les addictions au niveau local. Dans ce cadre, le présent appel à projet précise les priorités régionales en matière de soutien aux actions de prévention contre les addictions de toutes natures.

Il est précisé que cet appel à projets concerne toute action de portée régionale, c'est-à-dire bénéficiant à l'ensemble des départements de la Nouvelle-Aquitaine (le cas échéant de manière « tournante » selon la nature du projet). Ils seront à déployer en lien avec l'équipe régionale et les chefs de projets départementaux de la MILDECA, à savoir les directeurs de cabinet des préfets et leurs équipes.

### **Priorités de financement pour 2022.**

Cet appel à projets est destiné aux associations, organismes ou services désirant s'associer par leurs actions à la mise en œuvre du Plan national de mobilisation contre les addictions, dans les conditions définies par la circulaire MILDECA du 03/12/2021 et telle que déclinée localement dans la feuille de route régionale 2019-2022.

À ce titre, les priorités de financement sont les suivantes :

#### **1. Prévenir et réduire les addictions chez les jeunes.**

Cela passe notamment par le développement des compétences psychosociales, dans le cadre scolaire ou familial plus particulièrement.

Elles ont vocation à couvrir tous les types d'addictions, y compris celles liées à la consommation excessive d'écrans et jeux et aux dangers afférents à ceux-ci.

#### **2. Favoriser le respect des interdits protecteurs.**

La protection de la jeunesse implique également le renforcement de la prévention liée au respect de la loi auprès des mineurs.

Cela pourra en particulier passer par une meilleure formation des professionnels de la vente (exploitants de débits de boissons, y compris temporaires, et de tabac...) et l'observation de la réalité du respect des interdits.

### 3. Réduire l'alcoolisation, en particulier dans le cadre festif.

La consommation excessive d'alcool reste un phénomène inquiétant en Nouvelle-Aquitaine.

S'agissant du cadre du festif, l'ensemble des substances psychoactives est naturellement visé.

Le renforcement des actions de prévention en milieu festif constitue donc une attente forte, de même que la coordination de ces actions pour laquelle une démarche méthodique associant toutes les parties est attendue.

### 4. Protéger les publics vulnérables.

L'ensemble des publics vulnérables est ici visé, qu'il s'agisse notamment des publics en errance comme des femmes enceintes, des victimes de violence intrafamiliales en lien avec la consommation de substances psychoactives, etc.

### 5. Renforcer la connaissance des conduites addictives pour mieux agir contre.

2022 est la dernière année de mise en œuvre du plan national de lutte contre les addictions qui a été décliné localement par une feuille de route régionale sur la même période. C'est donc l'occasion de réfléchir à un premier bilan et nourrir les orientations à venir pour les années suivantes.

Dans cette optique, une contribution à un état des lieux est attendue, qui doit permettre de :

- mieux appréhender la réalité des conduites addictives dans notre région, avec les données statistiques et qualitatives les plus récentes et en comparaison des tendances nationales ;
- fournir des informations précises relativement aux conséquences sanitaires (morbidité, mortalité), sociales (accidentologie routière, violences...) et légales (poursuites et prises en charge judiciaires, alternatives...);
- recueillir le témoignage des divers acteurs de la lutte contre les addictions (autorités, acteurs de 1ère ligne...), en termes de bonnes pratiques et d'attentes, pour aider à dégager des enjeux actualisés et pistes d'actions renouvelées.

### Conditions de financement des projets.

Les projets présentés (*Cerfa n°12156\*05* et pièces complémentaires, dans les conditions techniques précisées en annexe, devront présenter clairement le déroulé de l'action prévue (contenu, calendrier...), les objectifs à atteindre sur la base d'une analyse circonstanciée de la situation, les moyens humains et autres déployés. Ils devront en outre systématiquement comporter un volet évaluation.

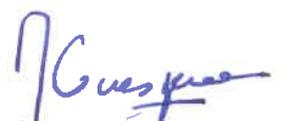
Ce dernier devra répondre aux impératifs suivants :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et de ses actions ;
- expliciter les actions effectivement mises en œuvre et leur dimension quantitative (nombre de bénéficiaires, fréquences des actions ,etc.) ;
- apprécier qualitativement les effets de ces actions - au regard des objectifs définis ex-ante - sur les publics cibles, sur les professionnels / accompagnants et sur le territoire (couverture géographique).

Ce volet importera fortement dans la sélection des dossiers. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués au regard de ces éléments de bilan et d'évaluation fournis, tendant à démontrer l'efficacité de l'action et l'utilité de la poursuivre sous réserve des modalités d'adaptation le cas échéant requises.

Je vous remercie pour votre implication dans la réussite de cet appel à projet destiné à faire reculer les addictions en Nouvelle-Aquitaine et améliorer notre capacité de pilotage en la matière.

Mon cabinet se tient à ce sujet à votre entière écoute, sous le présent timbre.

  
Martin GUESPEREAU

## Destinataires :

Madame la préfète de la Charente ;  
Monsieur le préfet de la Charente-Maritime ;  
Madame la préfète de la Corrèze ;  
Madame la préfète de la Creuse ;  
Monsieur le préfet de la Dordogne ;  
Madame la directrice de cabinet de la préfète de Gironde ;  
Madame la préfète des Landes ;  
Monsieur le préfet du Lot-et-Garonne ;  
Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques ;  
Monsieur le préfet des Deux-Sèvres ;  
Madame la préfète de la Vienne ;  
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne ;

Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux,  
chancelière des universités d'Aquitaine ;  
Madame la rectrice de l'académie de Limoges ;  
Madame la rectrice de l'académie de Poitiers ;  
Monsieur le directeur interrégional des douanes et droits indirects ;  
Monsieur directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;  
Monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux / SPIP ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel d'Agen ;  
Madame la procureure générale près la cour d'appel de Poitiers ;  
Madame le procureur général près la cour d'appel de Limoges ;  
Monsieur le procureur général près la cour d'appel de Pau ;  
Monsieur le contrôleur général, le directeur zonal de la police judiciaire de Bordeaux ;  
Monsieur l'inspecteur général de la police nationale, directeur zonal de la sécurité publique Sud-Ouest ;  
Monsieur le général commandant de la région de gendarmerie nationale Nouvelle-Aquitaine et la gendarmerie  
pour la zone de défense Sud-Ouest ;  
Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le délégué régional académique à la DRAJES Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur régional à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur régional à la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de la fédération des maires de Gironde, président de la fédération régionale des  
associations de maires de la Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de la délégation d'Aquitaine du CNFPT ;  
Monsieur le directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Ouest ;  
Madame le directeur général de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Ouest ;

Monsieur le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'ANPAA ;  
Monsieur le président de l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé en Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de l'association Avenir Santé ;  
Madame la présidente du CEMEA Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions ;  
Madame la déléguée de l'union régionale Nouvelle-Aquitaine de la Fédération addiction ;  
Monsieur le président de la coordination régionale addictions Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la présidente de l'Association Régionale du Travail Social (ARTS) Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de La Mutualité française Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le président de l'union régionale des associations familiales de Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la présidente de l'association Infodroits ;  
Monsieur le président de France association santé Nouvelle-Aquitaine ;  
Monsieur le directeur de l'école nationale du jeu et des médias interactifs numériques (ENJMIN / CNAM) ;  
Monsieur le référent régional du comité Nouvelle-Aquitaine de la Fédération française de jeu vidéo ;  
Monsieur le président de la fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs ;  
Monsieur le président de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de  
Nouvelle-Aquitaine ;  
Madame la présidente du réseau régional des Maisons des associations de Nouvelle-Aquitaine.

- ANNEXE : FICHE RECAPITULATIVE DU PROJET -

**Appel à projets 2022 MILDECA Nouvelle-Aquitaine : dossiers régionaux**

Porteur de projet :

XX

Intitulé du projet	
<u>XX</u>	
Représentant du porteur :	<i>Titre Nom Coordonnées (Tél + e-mail)</i>
Informations sur le porteur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Statut / Agrément(s)</i></li> <li>• <i>Le cas échéant : établissement/entité portant le projet</i></li> </ul>
Renouvellement d'action	Oui / non
Coût total de l'action	0 €  <i>Principaux postes de dépense (justifier) Recours à des prestations externes : oui/non (lesquelles)</i>
Budget demandé (%)	<b>0 € soit x% du coût total de l'action</b>
Cofinancements sollicités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Identification (pour chaque co-financeur)</i></li> <li>• <i>Montants</i></li> <li>• <i>Taux</i></li> </ul>
<b>Objectif général de l'action</b>	
Priorité concernée	<i>(Parmi les priorités de l'appel à projets)</i>
Objectifs opérationnels	1. 2. 3.
Public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Public(s) ciblé(s)</i></li> <li>• <i>Nombre de bénéficiaires</i></li> </ul>
<b>Impact géographique</b>	<i>Périmètre couvert</i>
Description synthétique	<i>x étapes, livrables ou actions :</i> 1. 2.
Temporalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Période de réalisation</i></li> <li>• <i>Durée des interventions / fréquence</i></li> </ul>
Ressources humaines dédiées au projet :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre : x personnes pour x ETP</i></li> <li>• <i>Qualifications</i></li> </ul>
<b>Volet évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Responsable de l'évaluation (fonctions / entité)</i></li> <li>• <i>Outils / méthodes utilisés</i></li>   <li>• <i>Indicateurs quantitatifs</i></li> <li>• <i>Mesure qualitative</i></li> </ul>
<i>Si reconduction :</i>	<i>Points essentiels du bilan N-1</i>
<i>Observation(s)</i>	
Pièces jointes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA 12156*05 complété exhaustivement</li> <li>• RIB</li> <li>• États financiers approuvés du dernier exercice clos</li> <li>• Dernier rapport d'activité</li> <li>• Si 1ère demande : statuts en vigueur et liste des dirigeants</li> <li>• Si reconduction : CERFA 15059*02 complété</li> <li>• Autre (à préciser)</li> </ul>

## **1. Critères fonctionnels de sélection des projets.**

### ***1.1. Qualités requises des actions : des projets structurants au service des territoires.***

Au titre du volet régional de l'appel à projets, les actions auront vocation à couvrir l'ensemble des départements, dans une logique globale de territoire et s'inscrire en articulation avec les partenaires locaux, notamment les préfetures (pilotage) et, le cas échéant, partenaires dédiés (éviter les doublons et favoriser la complémentarité), dans une optique de travail en réseau.

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

- ✓ un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions ;
- ✓ la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics.

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou de sécurité (QRR, ZSP), sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MNA...).

Les actions menées devront être valorisées et coordonnées auprès de l'ensemble des préfetures concernées pour conforter l'émergence d'une culture régionale sur les problématiques d'addictions. En revanche, elles ne sauraient élarger concomitamment sur un appel à projets départemental. Rappel : dans tous les cas, l'attache du directeur de cabinet du préfet des départements concernés doit être prise.

### ***2.2. Critères méthodologiques.***

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment de :

- leur définition précise : *public cible et objectifs, déroulé<sup>1</sup>, moyens (notamment RH : qualifications...)*,
- leur pertinence au regard des priorités précitées et axes/leviers de la feuille de route régionale, en lien avec la réalisation d'un diagnostic avérant leur opportunité et les objectifs opérationnels concrets et mesurables,
- leur caractère novateur, par priorité à des reconductions de projets existants,
- l'emploi d'une méthodologie évaluée, la recherche d'appropriation locale et l'investissement de la population cible dans la démarche (*connaissance des risques des produits et des règles protectrices, appui aux compétences psychosociales, action sur l'environnement, identification/orientation en cas de conduite à risque...*)
- leur dimension partenariale et leur inscription dans une démarche globale (*cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements*).

### ***2.3. Nécessité d'un solide volet « évaluation » du projet.***

Un volet de **mesure quantitative et qualitative** sera systématiquement intégré au projet. L'évaluation pourra le cas échéant être conduite avec un partenaire externe ; les modalités devront en être précisées dans le dossier.

Il doit tendre à déterminer de manière claire et objectivée : si le projet a-t-il été efficace ou non ? Si oui, comment et si non, pourquoi ? Si l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, RH...) ? Une attention particulière sera attachée à la communication précise d'indicateurs chiffrés et de données qualitatives.

Au moment du dépôt, le dossier présenté devra indiquer explicitement les critères d'évaluation permettant de juger in fine des résultats concrets de l'action conduite, notamment : *nombre et profil des bénéficiaires ; nature des besoins couverts ; évolution prévue de la situation des bénéficiaires en termes de changement des représentations, de réduction voire d'arrêt des consommations, écarts à la cible, forces et faiblesses du projet ...*

Pour les demandes de reconduction de financement, l'instruction reposera également sur le compte-rendu financier justifiant la bonne exécution du projet (*Cerfa n°15059\*02* à produire au dépôt de la demande), complété idéalement d'une annexe qualitative.

Pour les autres projets, ce bilan est à produire dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, afin d'objectiver les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Tout refus entraînera la mise en œuvre des procédures prévues dans ce cadre.

Les porteurs s'engagent par ailleurs à participer aux opérations d'évaluation ou de contrôle, sur pièces et/ou sur place, ou pouvant être décidées par l'administration et à remplir en l'état les documents fournis dans ce cadre.

<sup>1</sup> Lieux, nature et fréquence des interventions, durée de prise en charge, séquençage ou progression éventuels, outils mis en place ...

## **2. Éligibilité des projets : modalités financières.**

### **2.1. Robustesse du financement des projets.**

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus. Le porteur devra ainsi élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré et établi conformément au dossier type (cf. infra). Les dépenses seront justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée. Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, intégrés dans leur environnement et durables. Ces projets devront en conséquence faire l'objet d'un ou plusieurs cofinancements de projet (pas de subvention de fonctionnement) : ARS (FIR ou fonds addictions notamment), autres administrations d'État, collectivités territoriales, associations, mutuelles... La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets visera idéalement un plafond de 50 % du montant global de l'action et ne saura en aucun cas excéder 80 %.

Lorsque le projet présenté est également déployé, dans la même forme ou proche, dans une autre région, ou lorsqu'il fait l'objet par ailleurs d'un financement national, le dossier devra impérativement y faire référence.

### **2.2. Dépenses non éligibles.**

De plus, la subvention ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicule...);
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, ni constituer une subvention d'équilibre;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire. En particulier, s'agissant des actions en milieu scolaire, qui sont une composante essentielle de l'action indispensable en faveur de la jeunesse, les projets doivent être portés par des intervenants spécialisés extérieurs.

De même ne sont pas éligibles les dépenses visant :

- à financer des consultations pour examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.).

### **2.3. Modalités de transmission.**

Rappel: avant tout dépôt de demande de subvention le porteur doit prendre l'attache du service régional en charge de la MILDECA (coordonnées sur l'appel à projets).

Les dossiers complets (*Cerfa n°12156\*05 complété et accompagné des pièces justificatives et du RIB original*) sont ensuite transmis par voie électronique à l'adresse : [pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr](mailto:pref-pdds-mildecanouvelleaquitaine@gironde.gouv.fr), dans les meilleurs délais et **au plus tard d'ici au 3 juin 2022**. Ils feront l'objet d'un accusé de réception.

Une demande de subvention correctement remplie est gage d'une instruction rapide et bienveillante. Il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques, même si des documents plus détaillés sont joints à la demande et de désigner nommément un interlocuteur (point 1.7) pour l'instruction et le suivi de la demande.

L'accent doit être mis sur un **énoncé clair et précis du projet**, de sa mise en œuvre et de ses attendus concrets. Une attention particulière doit ainsi être portée aux rubriques relatives à :

- la présentation du dispositif, du public cible et des effets attendus (*données quantitatives et qualitatives*),
- au territoire de mise en œuvre (en précisant l'articulation avec les partenaires locaux dont les préfetures)
- aux moyens humains (*nombre, qualifications et complémentarités des intervenants...*),
- au budget du projet, et notamment les cofinancements et le détail des coûts (justifications),
- aux modalités d'évaluation.

Une **fiche de présentation simplifiée** du projet sera fournie, conformément au modèle joint en annexe.

Le CERFA sera également accompagné : • des états financiers de l'association approuvés du dernier exercice clos (à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation réglementaire),

- du plus récent rapport d'activité de l'association,
- et, en cas de première demande, des statuts en vigueur et de la liste des dirigeants.

Y sera joint de tout document utile : présentation du porteur, ses références, évaluations...

Tout dossier incomplet pourra être rejeté. La modification des informations fournies devra être notifiée sans délai<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Le porteur s'engage à notifier à nos services tout retard dans l'exécution du projet ainsi que toute modification des conditions d'exécution ou information importante le concernant (statuts, représentants ou coordonnées, bancaires notamment ou postales/électroniques).